



## DECISION DU MAIRE

N° 504

DATE

15 juin 2023

**Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif pour la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Rouget de Lisle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de de l'habitation,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 26,

Vu la décision n° 617 du 19 août 2022 portant dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant que dans le cadre de la ZAC Rouget de Lisle, la commune va construire un nouveau groupe scolaire, au 23-35, boulevard Robespierre, à Poissy,

Considérant que la réalisation de ces travaux a été autorisée par un permis de construire n° PC 78498 22 Y0010, en date du 23 août 2022,

Considérant que l'autorisation est assortie de prescriptions, recommandations et observations du Service Départemental d'Incendie et de secours,

Considérant que la prise en compte de ces prescriptions nécessite un permis de construire modificatif,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis de construire modificatif pour mener à bien cette opération,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De déposer une demande de permis de construire modificatif, afin de réaliser la construction du nouveau groupe scolaire Rouget de Lisle, au 23-35, boulevard Robespierre, à Poissy, en conformité avec les prescriptions du permis initial.

#### **Article 2 :**

De signer le dossier de demande de permis de construire modificatif et tous les actes et documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

#### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**